



Les revalorisations salariales 2013 en faveur des agents de Météo-France

Les « mesures sociales 2013 », dont les « orientations sont données par les tutelles » (précise la direction) ont été présentées aux représentants des personnels.

Elles se traduiront par des textes réglementaires soumis à l'avis du CT-EP le 25 juin prochain, puis aux signatures des ministères, ce qui est souvent la partie la plus pénible (l'attente...).

Le coût de ces mesures, y compris les cotisations employeur, est estimé à 1,3 millions d'euros, au bénéfice d'un peu plus de 3000 agents.

Au menu :

- **Une augmentation des primes pour les TSM et ITM**
- **20 postes CUT (pour les ITM) en plus**
- **Pas de progrès concernant la prime à la manière de servir (conservée) et les taux de promotion**
- **Au global, ce que cela donne sur la fiche de paye pour les TSM et les ITM**
- **Pour les « corps communs »**
- **Hors mesures sociales, l'action sociale et le CIAV servi aux TSM et ITM**

- Une augmentation des primes pour les TSM et ITM

La mesure phare, portant sur 2/3 de l'enveloppe globale est l'augmentation de l'ITS, avec une revalorisation uniforme (même pourcentage pour les ITM et les TSM) fixée à 4 %. Selon que l'on est au taux normal / ou au taux supérieur (supérieur = hors prime informatique) TSM, ITM jusqu'à CUT, l'augmentation mensuelle sera de 18 / 23, 30 / 38 euros jusqu'à 50 euros sur la fiche de paye.

De plus, une majoration de cette prime est instituée pour les agents des centres fermés. Elle vise les agents « affectés dans un service au cours de 2011, 2012 et 2013, du fait de la fermeture de leur unité d'affectation précédente et y occupant des fonctions ayant constitué pour eux un changement de métier et comportant des sujétions plus importantes que dans leur affectation précédente ». Il s'agit d'une « compensation partielle aux sujétions et contraintes qu'ils subissent ». L'allongement du temps de trajet domicile travail comptera. Il faudra détailler précisément les conditions d'attribution de cette majoration.

Ce dispositif est limité dans le temps, avec une allocation pour 3 ans maximum, au bénéfice de 60 agents (montant annuel de 1640 €, celui servi pour les « responsabilités particulières »).

- 20 postes CUT (pour les ITM) en plus

Le nombre d'emplois de chef d'unité technique (CUT) sera augmenté de 20. La liste des fonctions reconnues CUT doit être étendue, d'où [la « pesée » des postes ITM menée parallèlement \(cf. article sur le sujet\)](#).

Le coût de cette mesure a recueilli la désapprobation marquée du syndicat majoritaire (SPASMET) même si personne n'a demandé en séance le retrait de cette mesure. A suivre en CT-EP, les avis donnés matérialisés par les votes.

Il est clair que le coût de cette mesure, estimé à 150 k€ pour seulement 20 postes, est bien

conséquent, même si près de la moitié des coûts sont des cotisations prises en charge par l'employeur (contributions sociales, retraite, etc.). Toutefois, la CFDT-Météo n'est pas opposée à cette mesure, n'étant pas fondamentalement opposée aux reconnaissances fonctionnelles, encore moins opposée à la revalorisation statutaire de nos « corps propres », ITM comme TSM.

- Pas de progrès concernant la prime à la manière de servir (conservée) et les taux de promotion

Ce à quoi tous les syndicats se sont déclarés opposés, c'est la prime individuelle à la manière de servir (cette prime fait partie de l'ITS), que la direction a malgré tout conservée. Pourtant l'unanimité était clairement affichée et l'opacité du dispositif est criante.

Il y a certainement des méritants. Nous souhaiterions connaître les critères sur lesquels ils sont sélectionnés.

Les ratios promus/promouvables restent identiques (12 % pour le grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie, 15 % pour le grade de chef technicien) : il n'y a pas de revalorisation de ce côté-là.

- Au global, ce que cela donne sur la fiche de paye pour les TSM et les ITM

4% de revalorisation des primes représente environ à 1% de revalorisation du salaire.

Mais cette augmentation sera in fine inférieure car nous ne saurons que trop rappeler que, suite à la réforme des retraites de 2010, le taux de cotisation des fonctionnaires sur les pensions civiles (cf ligne « Retenue pour PC » sur votre fiche de paye, à déduire de la paye) s'aligne durant 10 ans sur celui des salariés du régime général à raison de + 0,27 % de ponction sur le salaire brut, par an.

Sans mesures sociales Météo-France, notre salaire serait en baisse.

Les mesures sociales 2013 sont votées en juin et ne seront appliquées en paye qu'après la parution des textes réglementaires qui les encadrent... pas avant l'automne, voire l'hiver 2013.

- Pour les « corps communs »

Il est réservé une enveloppe de 250 k€ pour les personnels administratifs « corps communs DGAC-Météo-France », afin d'assurer les mêmes mesures (« miroir ») que celles qui seront décidées à la DGAC. Parmi ces mesures, figure notamment l'accès au 8ème échelon (échelon exceptionnel) du grade d'adjoint principal d'administration. Les autres mesures ne sont pas encore connues à ce jour.

- Hors mesures sociales, l'action sociale et le CIAV servi aux TSM et ITM

La direction a rappelé qu'elle verse à la DGAC 915 k€ en faveur de l'action sociale commune (les Comités Locaux CLAS, le secteur associatif notamment). En interne, des mesures nouvelles propres en faveur des agents de MF sont envisagées (réservations de berceaux à proximité du siège de l'établissement notamment). Rappel, les autres mesures sociales de MF sont les titres restauration, séjours d'enfants, allocations parents d'enfants handicapés, CESU "garde d'enfants", investissements socioculturels et sportifs, prêt immobilier bonifié.

La direction indique qu'elle bataille pour maintenir le niveau de l'enveloppe rattachée au complément indemnitaire « CIAV », qui est une prime liée aux recettes commerciales, versée aux seuls ITM et TSM. Pour le versement 2013, il y aura une baisse pour les ITM (trentaine d'euros) et une petite hausse (douzaine d'euros) pour les TSM, en raison de la demande du SPASMET, acceptée par la direction, de servir un montant identique à tous.

En l'occurrence, le montant servi sera de l'ordre de 125 euros.